Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212900955-20261109-2026_81_09-DE

Date de la convocation : 4 novembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Le 9 novembre de l'an deux mil vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Kersaint-Plabennec, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Patrice BOUCHER, maire.

Présents : M. BOUCHER Patrice, Mmes HELIES Karine, MM. COLLIN Anthony, L'HENAFF Ronan, Mmes BAINIER Nathalie, AVILA Cathy, MM. DOS SANTOS Dominique, LE CHUITON Jean-Noël, Mmes LE JEUNE Martine, MAGUEREZ Corinne, TRIPIER Delphine, MM. TREGUER Jean-François, GALLOU David, LAIZET Yann, Mme LOYER Sonia et M. ABASQ Kévin.

Absents excusés : Mme GUIANVARC'H Nathalie, Mme PETTON Laëtitia *(donne procuration à Mme LE JEUNE Martine)*, M. DIVERRES Patrice *(donne procuration à M. BOUCHER Patrice)*.

Secrétaire de séance : M. LE CHUITON Jean-Noël

2026-81-09 – CCPA : PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES (PDIPR)

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) est compétente pour la définition, l'aménagement et l'entretien des boucles communautaires de randonnées. Des sentiers pédestres, équestres et VTT ont été mis en place sur l'ensemble du territoire de la CCPA.

Il indique également que le 29 avril 2010, le conseil communautaire de la CCPA a délibéré pour arrêter des plans de sentiers pédestres, équestres et VTT d'intérêt communautaire et pour les inscrire au Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). La CCPA a décidé également d'être maître d'ouvrage des investissements, de fixer la répartition des financements après subvention comme suit : CCPA 70% et communes 30% au prorata de la longueur des sentiers sur chaque commune.

A Kersaint-Plabennec, le chemin appelé « Rand Abers 3 » fait partie des sentiers répertoriés dans ce dispositif. Des travaux de platelage ont été réalisés par la CCPA dont le bilan est le suivant : Travaux pour un montant de 26 345 € HT soit 31 614 € TTC. Après subvention de 7 722.50 €, le reste à charge est de 18 622.50 € HT soit 13 035.75 € HT (pour la part de 70% à la CCPA) et 5 586.75 € HT (pour la part communale de 30%).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de valider le bilan financier décrit ci-dessus.
- ACCORDE le paiement de la part communale de 30% du reste à charge des travaux de 13 035.75 € HT soit 5 586.75 € HT.

Pour copie conforme au registre,
Kersaint Plabennec, le 9 novembre 2026

Le Maire,

Patrice BOUCHER

Le secrétaire de séance

Jean-Noël LE CHUITON

Le Maire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte 35000 RENNES ou par Télérecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission à la Préfecture de Quimper.